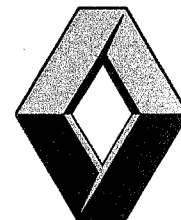


La Force en Liberté
L'efficacité réformatrice

FO



Le : 18 janvier 2011 – TG3

Usine
Georges Besse de Douai
Tél. : 01/76/83/95/86
Fax : 03/27/95/04/51

INDEMNISATION DU CHOMAGE PARTIEL

Fin 2010, les élus **FORCE OUVRIERE** avaient interpellé la Direction Générale sur la nécessité d'ouvrir des discussions quant à la rémunération du chômage partiel au vu des prévisions d'activité de l'année 2011.

Le contrat social de crise ayant une limite à fin décembre 2010, il fallait absolument rediscuter pour éviter les éventuelles pertes financières dues au chômage pour 2011.

Après plusieurs réunions un accord a été conclu le 15 décembre 2010 et signé par les organisations syndicales reconnues chez Renault SAS (**FO-CGT-CFE/CGC-CFDT-CFTC**).

Ce lundi 17 janvier, les signataires de l'accord ARTT de l'usine G. Besse se sont réunis avec la Direction de Douai pour discuter des modalités d'intégration de cet accord.

SON CONTENU :

→ Cet accord est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 30 juin 2011.

→ Face à l'incertitude du renouvellement de l'APLD (Activité Partielle Longue Durée) par les pouvoirs publics, l'indemnisation du chômage sera donc de 60% du salaire brut.

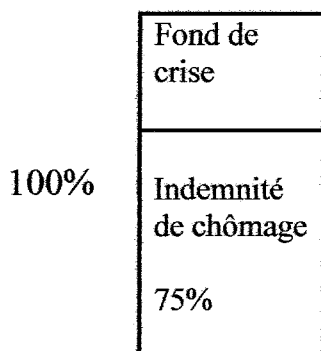
→ Renault s'engage donc à assurer le maintien à 100% de la rémunération nette y compris les accessoires.

→ Ce complément sera assuré en grande partie par le reliquat du fond de crise (contribution solidaire des CADRES et ETAM au forfait) qui n'a pas été utilisé en totalité.

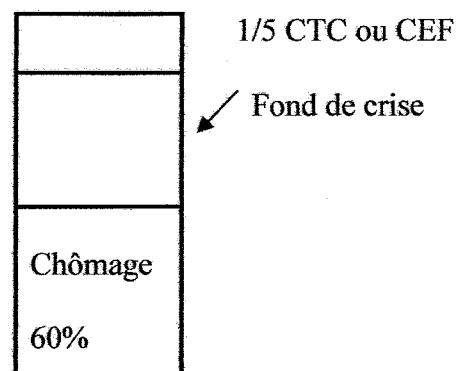
→ Une réserve de 2 jours (1 CTC et 1 CEF) est créée pour compléter la rémunération à 100% (1/5 de jour de chômage) si l'APLD n'est pas reconduite. Au-delà, c'est le fond de crise qui prend en charge ce complément de rémunération.

→ Si l'APLD est reconduite par les pouvoirs publics le fond de crise prend en charge la totalité du complément de rémunération.

Si APLD



Si APLD pas reconduite



Pour toute la durée de cet accord, les accords locaux de flexibilité sont gelés par contre l'acquisition et la capitalisation des jours de RTT est maintenue

Les périodes de chômage pour toute cette durée sont assimilées à du temps de travail effectif afin de maintenir l'acquisition des droits à Capital Temps Collectif, Capital Temps Individuel et CEF.

Les organisations syndicales signataires conviennent de se rencontrer au plus tard le 1^{er} juin 2011 pour étudier.

GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) :

Une ultime réunion aura lieu ce vendredi 21 janvier avec la Direction Générale.

Il est vraisemblable que les mesures de cessation d'activité dans le cadre de la pénibilité y seront validées.

Dans un même temps, comme nous l'avons déjà dit **FORCE OUVRIERE** ne cautionnera l'ensemble de ce projet d'accord que si des mesures d'embauches à moyen terme accompagnent cet accord.

SALAIRES 2011 : Toujours pas de réunion programmée à ce jour, les élus **FORCE OUVRIERE** ont de nouveau écrit à la Direction Générale afin qu'une date de négociation soit rapidement annoncée.

ACCORD ICP :

Après l'accord central négocié et signé en décembre 2010 par (FO-CFE/CGC-CFDT-CFTC) une réunion a eu lieu ce mardi 18 janvier à Douai pour déterminer les modalités d'application à l'UGB.

Un des points importants que nous avons obtenu dans cette négociation local est la diminution du nombre de suggestions individuelles à déposer pour obtenir le maximum de la prime.

Nous passons ainsi de :

Niveau 1 : Entre 1 et moins de 3 ICP

Niveau 2 : Entre 3 et moins de 5 ICP

Niveau 3 : 5 ICP ou plus (7 auparavant)